

FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (F.I.P.D.)

APPEL A PROJETS - ANNEE 2020

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, instauré par l'article 5 de la Loi n°2007-297 du 5 mars 2007, a vocation à soutenir des actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation conduites par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements ou les organismes publics ou privés.

La circulaire du Secrétariat Général du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (SGCIPDR) fixera prochainement les orientations du fonds en 2020.

La préparation des demandes de subventions pour l'année 2020 peut déjà prendre en compte les modalités définies par la circulaire SGCIPDR 2019 disponible en ligne à l'adresse suivante :

<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-civile-et-Securite-interieure/Securite-et-prevention-de-la-delinquance/Vous-etes-une-collectivite-territoriale-ou-une-association/Solliciter-une-subvention-de-l-Etat/Fonds-interministeriel-de-prevention-de-la-delinquance-FIPD-Appel-a-projets>

Une fiche détaillée des programmes D (délinquance) et S (sécurisation) est annexée au présent appel à projets.

En cas de modification des rubriques de cet appel à projets, un complément au présent projet sera effectué afin de le compléter.

MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS

Les dossiers complets de demandes de subvention pour l'année 2020 doivent être déposés **au plus tard le mercredi 11 mars 2020, délai de rigueur sur l'application « Démarches simplifiées »**.

Dans le cas d'une action se déroulant sur plusieurs secteurs géographiques du département, vous ne constituerez qu'un seul dossier par action. **1 ACTION SUR PLUSIEURS SITES = 1 SEUL DOSSIER** (sauf pour les intervenants sociaux).

- Documents à déposer sur l'application « démarches simplifiées » :

- le formulaire de demande de subvention,
- uniquement si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire,

ET :

- en cas de première demande :

- le RIB sur lequel figure l'adresse de la structure correspondant au n° SIRET indiqué sur le formulaire ;

- les comptes annuels (compte de résultat et bilan de l'association) approuvés du dernier exercice clos
- le rapport du commissaire au compte du dernier exercice clos, si l'association est soumise à certaines obligations comptables ;
- uniquement si l'association n'est pas enregistrée dans le RNA : les derniers statuts et la liste des personnes chargées de l'administration ou de la direction déclarés ;
- le dernier rapport d'activité approuvé.

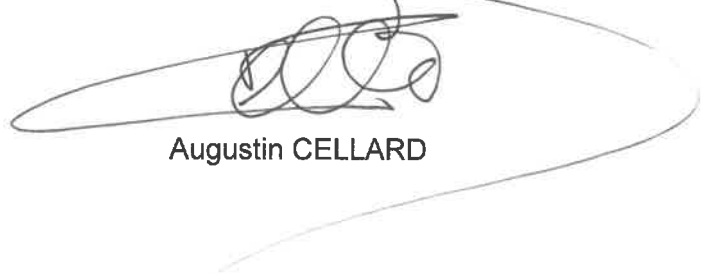
- en cas de renouvellement de l'action :

- le formulaire « compte rendu financier » d'utilisation de la subvention de l'année n-1,
- les comptes annuels (compte de résultat et bilan de l'association) approuvés du dernier exercice clos,
- le rapport du commissaire aux comptes du dernier exercice clos, le cas échéant,
- le dernier rapport d'activité approuvé,
- uniquement s'ils ont changé : le RIB et, si les modifications ne sont pas enregistrées dans le RNA, les statuts et la liste ci-dessus.

Lien : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/fipd35-2020-prevention-delinquance>

À Rennes, **10 FEV. 2020**

Pour la Préfète, et par délégation,
le Sous-préfet, Directeur de cabinet,



Augustin CELLARD

Annexe – PROGRAMMES FIPDR 2020

Programme D « La prévention de la délinquance et les actions favorisant la relation police population »

Ce programme départemental se concentre sur 3 axes:

- 1/ Les actions en faveur des jeunes âgés de 16 à 25 ans exposés à la délinquance (prévention de la récidive).
- 2/ Les actions visant à améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes.
- 3/ Les projets d'amélioration de la tranquillité publique.

Pour les trois axes, seront privilégiés :

- les actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance, cœur du public visé par cette politique ;
- les actions liées à la prévention de la délinquance et relatives au soutien à la parentalité ;
- les actions s'inscrivant dans les zones de sécurité prioritaires (ZSP), dans les quartiers « politique de la ville », ainsi que dans les quartiers de reconquête républicaine définis dans le cadre de la police de sécurité du quotidien.

Programme S « Sécurisation des sites et équipement des polices municipales »

- La vidéo-protection sur la voie publique
- La sécurisation des établissements scolaires et des sites sensibles
- L'équipement des polices municipales

Production du dossier

Les demandes de subvention devront être déposées suivant les instructions décrites dans le paragraphe « Modalités de dépôt des dossiers » du présent appel à projets.

Attention les rubriques consacrées au public bénéficiaire (données quantitatives et qualitatives) et les effets attendus de l'action, ainsi que les modalités d'évaluation de l'action, le budget prévisionnel, notamment les co-financements, devront être détaillés soit dans le CERFA, soit dans une note d'opportunité.

Justification de la subvention N-1

Conformément aux termes de la décision attributive de financement ou de la convention, l'envoi du compte-rendu financier de l'action est obligatoire et devra être adressé à la préfecture. Le non-respect de cet engagement donnera lieu à un ordre de reversement de la subvention.

Evaluation des actions financées

Chaque dossier financé devra comprendre obligatoirement un dispositif d'évaluation présentant le nombre de bénéficiaires, les actions réalisées ou en cours, les zones géographiques concernées. Toutes actions ayant bénéficié d'une subvention pourra faire l'objet d'une évaluation sur site et d'un contrôle sur les frais de fonctionnement de l'action.

L'impact de chaque projet financé sur l'enveloppe FIPD pour l'année 2020 sera évalué au regard des indicateurs suivants :

- publics bénéficiaires ;
- coordination entre les différents acteurs du territoire ;
- écart entre les résultats attendus et ceux obtenus.